



GUIDE DU BÉNÉVOLAT

VERSION 2026



PRÉAMBULE

Au sein des 12 000 clubs, de la FFF, des ligues et districts, plus de 400 000 bénévoles s'engagent chaque saison. Que ce soit pour participer au projet éducatif, sportif ou social du club, ces hommes et ces femmes donnent de leur temps et de leur expérience pour vivre des moments riches en émotion et de partage. Ce qui les motive ? Leur passion pour le football autant que leur sens du collectif. Nos bénévoles constituent un maillon essentiel de la vie des clubs où ils deviennent, souvent avec le temps, des figures emblématiques.

Une politique fédérale en trois objectifs

Dans le football amateur, le dynamisme d'un club et des instances reposent en grande partie sur sa capacité à recruter, fidéliser et valoriser ses bénévoles. C'est sur cette base que la Commission fédérale du Bénévolat souhaite travailler, en portant des politiques et des projets répondant à ces trois objectifs.

RECRECUTER

Aller à la rencontre de nouveaux profils, diversifier les compétences et donner envie de s'engager dans un projet collectif porteur de sens.

FIDÉLISER

Créer un environnement convivial, reconnaître l'investissement de chacun et instaurer un véritable esprit d'équipe en dehors du terrain.

VALORISER

Mettre en lumière le rôle essentiel des bénévoles, célébrer leurs contributions et leur offrir des perspectives d'évolution.

Le Guide du bénévolat 2026 : un enjeu de refonte

Devenu obsolète à la suite de sa dernière actualisation en 2021, le guide a fait l'objet, au début de l'année 2026, d'une démarche de révision engagée par la Commission fédérale du Bénévolat. Dans ce cadre, celle-ci a soumis au Bureau Exécutif de la LFA un ensemble de propositions d'évolution.

Ainsi actualisé, le Guide du Bénévolat conserve toutefois sa vocation initiale à destination des Ligues et des Districts : présenter ces nouveaux critères dans une logique de préconisation et non d'obligation.

Parallèlement, l'outil « Distinctions des bénévoles », accessible via Portail Bleu, fait l'objet du lancement d'un processus de refonte. Dans ce cadre, la Commission fédérale du Bénévolat a souhaité articuler ces deux projets afin de permettre la mise en œuvre des préconisations du guide au sein d'un outil informatique adapté.



Un cadre d'éligibilité redéfini et des nouveautés

Afin de garantir une juste reconnaissance de l'engagement bénévole, la Commission fédérale du Bénévolat, avec le soutien du Bureau exécutif de la LFA, a acté que, seuls sont concernés par les dispositifs de valorisation présentés dans ce guide, les fonctions exercées sans aucune perspective de rémunération.

En conséquence, l'éligibilité aux médailles (District, Ligue, Fédérales), aux week-ends à Clairefontaine ainsi qu'à la Journée Nationale des Bénévoles est conditionnée à la détention de l'une des licences suivantes :

- **Dirigeant** ;
- **Volontaire** ;
- **Membre individuel**.

À l'inverse, les titulaires des licences ou cartes ci-après, bien que pouvant être bénévoles, sont exclus de ces dispositifs :

- Éducateur fédéral ;
- Animateur fédéral ;
- Stagiaire éducateur ;
- Arbitre ;
- Ayant-droit ;
- ...

Si dans l'ensemble, le processus d'attribution des médailles et les conditions d'éligibilité pour les événements n'ont pas été modifiés par rapport au précédent guide, quelques nouveautés ont été introduites par la Commission fédérale du Bénévolat :

- **L'engagement par mandature** : la Commission fédérale du Bénévolat a souhaité que soient reconnues les formes d'engagement de « projet ». Ainsi, l'engagement dans un mandat pourrait être reconnu à l'issue de celui-ci ou de plusieurs mandatures.
La Commission fédérale du Bénévolat préconise l'attribution d'une reconnaissance au terme de 1,5 mandat, considérant que l'échéance de fin de mandat ne constitue pas nécessairement le moment le plus opportun pour procéder à la remise d'une distinction, quelle qu'elle soit.
- **La discontinuité de l'engagement** : la Commission fédérale du Bénévolat a souhaité prendre en compte la possibilité de rupture de l'engagement bénévole durant une ou plusieurs saisons pour des raisons qui peuvent être diverses et variées (maladies, Covid-19, désengagement volontaire, etc.).
- **Le changement de licence** : un licencié « Volontaire » devenant « Dirigeant » cumule ses années d'engagement. Au même titre pour un membre individuel prenant une licence.



- **Un cas particulier, l'ayant droit** : depuis de nombreuses années, les Liges et Districts, sur l'ensemble du territoire, ont pris l'habitude de délivrer des statuts « ayant-droit » aux membres de leurs commissions. Ce statut d'ayant droit n'étant pas reconnu comme une licence au sens des statuts de la FFF, **un individu « ayant-droit » n'est pas éligible aux reconnaissances détaillées ci-dessous**. Conscient de l'impact de cette décision, la Commission fédérale du Bénévolat a convenu de :
 - Communiquer aux Liges et aux Districts, dès la publication de ce guide, l'arrêt d'attribution de dérogation pour les individus avec un statut ayant-droit ;
 - Rendre possible la prise en compte des années d'ancienneté en tant qu'ayant droit, dès lors que l'individu possède, sur la saison en cours, une des trois licences éligibles ;

Des exemples permettront de visualiser dans le guide les cas de figure existants, en se positionnant sur la saison 2026-2027.



LES MÉDAILLES

Les médailles de Districts

Il appartient à chaque District de créer sa propre hiérarchisation d'attribution des médailles. Précédemment, la FFF préconisait une formule avec 5 niveaux de remise (3 niveaux étant le minimum, le District pouvant choisir d'en faire plus).

L'outil « Distinctions » permettra aux Districts de faire des demandes de médailles à titre exceptionnel, en dehors des critères préalablement établis et qui devront être minoritaires.

La Commission fédérale du Bénévolat souhaite que les Districts puissent reconnaître l'engagement des bénévoles au sein des commissions et ainsi, qu'au bout de 1,5 mandat (environ 6 saisons), le bénévole puisse être reconnu par une distinction particulière, au choix du District.

CAS N°1 : LE DISTRICT ATTRIBUE UNE MEDAILLE DE BRONZE AUX MEMBRES DE COMMISSIONS

L'individu est membre de la Commission Départementale de l'Arbitrage depuis son élection en 2024-2025, il pourrait être éligible à la médaille de bronze de District au bout de 1 mandat et demi, soit en 2030-2031.

CAS N°2 : LE DISTRICT CRÉE UNE MEDAILLE DE COMMISSION PARTICULIERE

L'individu est membre de la Commission Départementale de Discipline depuis son élection en 2018-2019, il est éligible à la médaille de Commission du District.

Les médailles de Ligues

Il appartient à chaque Ligue de créer sa propre hiérarchisation d'attribution des médailles. Précédemment, la FFF préconisait une formule avec 5 niveaux de remise (3 niveaux étant le minimum, la Ligue pouvant choisir d'en faire plus).

L'outil « Distinctions » permettra aux Ligues de faire des demandes de médailles à titre exceptionnel, en dehors des critères préalablement établis et qui devront être minoritaires.

La Commission fédérale du Bénévolat souhaite que les Ligues puissent reconnaître l'engagement des bénévoles au sein des commissions et ainsi, qu'au bout de 1,5 mandat (au bout de six saisons), le bénévole puisse être reconnu par une distinction particulière, au choix de la Ligue.



CAS N°1 : LA LIGUE ATTRIBUE UNE MEDAILLE DE BRONZE AUX MEMBRES DE COMMISSIONS

L'individu est membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage depuis son élection en 2024-2025, il pourrait être éligible à la médaille de Bronze de Ligue au bout de 1 mandat et demi, soit en 2030-2031.

CAS N°2 : LA LIGUE CRÉE UNE MEDAILLE DE COMMISSION PARTICULIERE

L'individu est membre de la Commission Régionale de Discipline depuis son élection en 2018-2019, il est éligible à la médaille de Commission de la Ligue.

Les médailles fédérales

1. Les médailles fédérales dans les territoires

Le nombre de médailles fédérales attribuées pour chaque Ligue est défini par la FFF et valable pour la saison en cours.

Les médailles fédérales restent les mêmes que dans le précédent guide et sont ainsi définies :

- **Médaille d'argent** : après 10 saisons d'ancienneté OU après une reconnaissance de la Ligue ;
- **Médaille de vermeil** : être titulaire de la médaille d'argent depuis plus de 5 saisons ;
- **Médaille d'or** : être titulaire de la médaille de vermeil depuis plus de 5 saisons ;
- **Plaquette bronze** : être titulaire de la médaille d'or depuis plus de 5 saisons ;

CAS N°1

L'individu détient une licence « Volontaire » depuis 2022 – 2023 et est devenu « Dirigeant » en 2025 – 2026.

Il cumule 4 saisons d'ancienneté et sera éligible à la médaille fédérale d'argent dès la saison 2032 – 2033.

CAS N°2

L'individu est membre individuel depuis 2017-2018 et devient « Dirigeant » en 2025 – 2026.

Il cumule 8 saisons d'ancienneté et sera éligible à la médaille fédérale d'argent dès la saison 2027 – 2028.

Une médaille au mérite peut être attribuée à titre exceptionnel sur demande écrite de la Ligue à destination du Président de la Ligue du Football Amateur. Ces demandes doivent rester rares et extraordinaires.

Il est possible qu'un bénévole ait cessé son engagement durant une ou plusieurs saisons. La Commission fédérale du Bénévolat souhaite que ces individus puissent tout de même être éligibles aux



distinctions, les Ligues et les Districts vérifieront l'éligibilité de ceux-ci, étant donné que le critère posé par la Commission fédérale du Bénévolat est le suivant :

- 1 saison d'interruption possible toutes les 5 saisons ;

CAS N°1

L'individu détient une licence éligible depuis 2014 - 2015 mais n'a pas eu de licence en 2020-2021 et 2021-2022.

Il cumule en 2026-2027, 10 saisons d'ancienneté et est éligible à la médaille fédérale d'argent.

CAS N°2

L'individu détient une licence éligible depuis 2004-2005, a eu la médaille d'argent en 2015-2016 mais n'a pas eu de licences entre 2019 – 2020 et 2023-2024.

Il cumule 17 saisons d'ancienneté et est éligible à la médaille fédérale Vermeil.

Les médailles fédérales, destinées à être remises dans les territoires aux mois de mai et juin, devront être commandées dès avril. En conséquence, la période de saisie sera ouverte de janvier à mars, suivie de l'envoi en production en avril, avec une livraison prévue en mai.

2. Les médailles de membres de commissions

Cette médaille, uniquement donnée sur un critère de remerciement pour services rendus au niveau fédéral est attribuée en milieu de deuxième mandature, soit au bout de 6 saisons.

3. La médaille de la Jeunesse Bénévole

Afin de valoriser les bénévoles sur un autre critère que celui de l'ancienneté, la FFF, depuis 2019, a intégré une distinction qui valorise la « Jeunesse Bénévole ». Cette médaille a pour objectif d'inciter, d'encourager et de fidéliser l'engagement bénévole.

Pour être récipiendaire de celle-ci, il faut être âgé entre 16 et 25 ans et mener un projet associatif en lien avec le projet du club, autre que sportif.

4. La Médaille Jeunesse et Sports

Un bénévole investi dans le football peut être proposé pour l'attribution de la **Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif**. Cette distinction honorifique, délivrée par l'État, vise à reconnaître l'engagement durable, désintéressé et exemplaire de femmes et d'hommes œuvrant au sein du mouvement sportif et associatif.

Dans le cadre du football, cette médaille peut récompenser un bénévole pour son implication au sein d'un club, d'un district, d'une ligue ou de toute autre structure non lucrative liée à la pratique et au développement du football (encadrement, animation, gestion, arbitrage, formation, actions éducatives



ou sociales). La durée de l'engagement constitue un critère important, avec trois échelons possibles : **bronze, argent** et **or**, attribués en fonction de l'ancienneté et de la qualité des services rendus.

La médaille ne peut pas être sollicitée directement par le bénévole lui-même. La demande doit être déposée par une **structure habilitée** (club, district, ligue, comité, fédération...) qui souhaite proposer un candidat.

La démarche consiste à :

- constituer un **dossier de proposition**, présentant le parcours du bénévole, ses fonctions exercées, ses années d'engagement et les actions marquantes réalisées ;
- compléter le **formulaire officiel de candidature** correspondant à l'échelon demandé ;
- transmettre le dossier à l'autorité compétente (services départementaux ou régionaux de l'État) dans les délais fixés, généralement pour les promotions du **1er janvier** ou du **14 juillet**.

Après instruction du dossier et avis des instances concernées, la médaille peut être attribuée par arrêté ministériel. Elle est ensuite remise au récipiendaire lors d'une **cérémonie officielle**, souvent organisée par les services de l'État ou le mouvement sportif. Cette distinction représente une reconnaissance forte de l'engagement bénévole et de la contribution essentielle des passionnés de football à la vie sportive, éducative et sociale des territoires.



LES PLAQUES ANNIVERSAIRES CLUBS

Dans le précédent guide, il existait 4 niveaux de remises de plaques anniversaires pour les clubs :

- Bronze : pour les 50 ans d'affiliation du club à la Fédération Française de Football ;
- Argent : pour les 75 ans d'affiliation du club ;
- Or : pour les 100 ans d'affiliation du club ;
- Platine : pour les 125 ans d'affiliation du club.

La Commission fédérale du Bénévolat souhaite changer le processus et :

- **Conserver ces 4 catégories de période anniversaire** (50 ans ; 75 ans ; 100 ans ; 125 ans) et **ajouter 1 période** (150 ans) ;
- **Créer une plaque unique**, sans couleur particulière associée à une période ;
- Mettre en valeur sur cette nouvelle plaque, en plus de la date d'affiliation à la FFF, la **date anniversaire de création du club** ;
- **Réduire à 3 le nombre de commandes annuelles.**

Le processus est le suivant :

1. La Ligue met en place un dispositif de sollicitation des clubs éligibles et souhaitant se voir remettre une plaque anniversaire.
 - *Un outil d'aide à la décision sera disponible dans l'outil « Distinctions », permettant de voir les clubs éligibles. La Ligue pourra également poursuivre son dispositif actuel, où les clubs se manifestent eux-mêmes.*
2. La Ligue saisit dans l'outil « Distinctions » les clubs souhaitant bénéficier d'une plaque anniversaire avec la date anniversaire célébrée.
 - *Il n'existe pas de quota d'attribution mais une seule commande de plaque est possible par club et par période : il n'est pas possible de commander une plaque pour célébrer les 50 ans et une plaque pour célébrer les 60 ans du club. Si une plaque est commandée pour les 50 ans du club, il faut attendre les 75 ans pour commander une nouvelle plaque ;*
 - *Les saisies sont possibles tout au long de la saison mais les commandes s'effectueront à 3 dates : 15 novembre / 15 mars / 15 juin permettant des livraisons pour des remises lors d'événements en début d'année civile, en fin de saison sportive et en début de saison sportive.*
3. La FFF traite les demandes et sollicite la Commission fédérale du Bénévolat lorsqu'un arbitrage est nécessaire.
4. La FFF effectue la commande en lien avec le prestataire.
5. La Ligue réceptionne les colis et remet la plaque anniversaire au club. La Ligue indique dans l'outil « Distinctions des bénévoles » avoir bien reçu la plaque commandée.



LA JOURNÉE NATIONALE DES BÉNÉVOLES

1. Un temps fort de la vie fédérale

Préserver et soutenir le bénévolat est un enjeu majeur pour la Ligue du Football Amateur qui organise chaque année à Paris la Journée Nationale des Bénévoles afin de remercier, encourager et valoriser les bénévoles des clubs, districts et ligues de toute la France.

La première édition a eu lieu le 28 janvier 1998, à l'occasion du match d'inauguration du Stade de France, entre la France et l'Espagne (1-0). Cette journée, qui rassemble environ 1 300 bénévoles et dirigeants du football français est devenue depuis un rendez-vous incontournable de la vie fédérale.

Pour la Fédération et ses responsables, le président de la FFF et le président de la LFA en tête, cet événement est l'occasion de rencontrer et de rendre un hommage appuyé à ces acteurs indispensables du football de masse, à ceux qui font vivre le football dans toute sa dimension, sportive, sociale, citoyenne et éducative.

2. Les critères d'éligibilité

La FFF attribue chaque année un quota aux Ligues, redistribué ensuite aux Districts de leur territoire. Le quota attribué aux Ligues est déterminé en fonction du nombre de licenciés et de bénévoles (licences « Dirigeant » et « Volontaires » cumulées) sur la saison antérieure.

Les Ligues et les Districts procèdent à la sélection de leurs bénévoles invités en respectant le critère suivant :

- Le bénévole (Dirigeant, Volontaire ou Membre individuel) doit totaliser au minimum 8 saisons d'ancienneté sur un total de 12 saisons sportives.

CAS N°1

L'individu détient une licence « Dirigeant » depuis 2020-2021.
Il cumule 7 saisons d'ancienneté, il n'est pas éligible à la Journée Nationale des Bénévoles.

CAS N°2

L'individu détient une licence « Dirigeant » depuis 2018-2019, mais n'a pas pris de licence en 2021-2022.
Il cumule 8 saisons d'ancienneté et est éligible à la Journée Nationale des Bénévoles

CAS N°3

L'individu était « Volontaire » en 2022-2023 et en 2023-2024. Il a pris une licence « Dirigeant » en 2024-2025.
Il n'est pas éligible, devra continuer d'être Dirigeant et attendre la saison 2029-2030 pour l'être.



LES WEEK-ENDS A CLAIREFONTAINE

1. Des objectifs multiples

Les Week-ends à Clairefontaine visent à offrir aux bénévoles une journée inoubliable au sein du Centre National du Football, un lieu prestigieux auquel beaucoup n'ont pas accès. Il s'agit, pour la FFF, de témoigner toute sa reconnaissance pour leur engagement quotidien en proposant un moment privilégié, marqué par une visite du site et la rencontre éventuelle de personnalités emblématiques.

En complément des dispositifs de valorisation (les médailles et la Journée Nationale, notamment), les Week-ends à Clairefontaine ont vocation à fidéliser une nouvelle génération de bénévoles, récemment engagé. A travers ce dispositif et les valeurs partagées, les participants sont amenés à découvrir l'environnement fédéral et à se projeter dans leurs missions bénévoles.

2. Les critères d'éligibilité

La FFF attribue un quota d'invités par Ligue, charge aux Ligues de définir la liste des invités en respectant cependant un minimum de 3 personnes par District et en respectant le critère suivant :

- Le bénévole (Dirigeant, Volontaire ou Membre individuel) doit totaliser au maximum 7 saisons d'ancienneté.

CAS N°1

L'individu détient une licence « Dirigeant » depuis 2020-2021.
Il **cumule 7 saisons d'ancienneté et est éligible au Week-end des bénévoles**

CAS N°2

L'individu détient une licence « Educateur ».
Il **n'est pas éligible au Week-end des bénévoles.**

CAS N°3

L'individu était « Volontaire » en 2022-2023 et en 2023-2024. Il a pris une licence « Dirigeant » en 2025-2026 et en 2026-2027.
Il **est éligible au Week-end des bénévoles.**